

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 43 / 2022</b> SERVICE : assainissement S/c du service commun de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE**  
**LA REHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES MULTI-SITES**  
**SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre publié en date du 4 août 2022 et passé en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique, en vue de la réhabilitation du réseau d'eaux usées multisites sur la commune de la Chapelle-Launay,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe de la Communauté de Communes.

## DECIDE :

### **OBJET :**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux usées multisites sur la commune de la Chapelle-Launay à l'entreprise OCEAM INGENIERIE, sise à la Haye Fouassière (44690).

Le marché est décomposé comme suit :

**Tranche ferme** (chantier réhabilitation en amont de la step Géraudais et chantier 33 D17 amont step)

**Tranches optionnelles 1 et 2** (Chantier 31 amont PR brière Vallée Mismy et Chantier 1 : D17 ébaupin-tuilerie).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'affermir ou pas les tranches optionnelles en cours d'exécution du marché.

### **Durée du marché**

La durée d'exécution des travaux est de 9 mois pour la tranche ferme et de 3 mois pour les deux tranches optionnelles. Il est précisé, que les travaux ne pourront être effectués qu'en période sèche. Ils devront impérativement être terminés pour le 31/12/2026.

### **Prix**

L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur de novembre 2021), est fixée à :

**Tranche Ferme** : 600 000 euros H.T.

**Tranche Optionnelle 1** : 195 900 euros H.T.

**Tranche Optionnelle 2** : 90 000 euros H.T.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :

#### **Tranche ferme**

- Taux de rémunération (missions de base) : 3,915 %
- Montant H.T. (missions de base) : 23 490,00 euros H.T.
- Taux rémunération (mission complémentaire) : 100 %
- Mission complémentaire OPC : 1 500,00 euros H.T.

Soit un total de 24 990,00 euros H.T.

#### **Tranche optionnelle 1** (Chantier 31 amont PR brière Vallée Mismy)

- Taux de rémunération (missions de base) : 4,30 %
- Montant H.T. (missions de base) : 8 423,70 euros H.T.
- Taux rémunération (mission complémentaire) : 100 %
- Mission complémentaire OPC : 500,00 euros H.T.

Soit un total de 8 923,70 euros H.T.

#### **Tranche optionnelle 2** (Chantier 1 : D17 ébaupin-tuilerie)

- Taux de rémunération (missions de base) : 5,00 %
- Montant H.T. (missions de base) : 4 500,00 euros H.T.
- Taux rémunération (mission complémentaire) : 100 %
- Mission complémentaire OPC : 500,00 euros H.T.

Soit un total de 5 000,00 euros H.T.

Etant précisé, que le marché forfaitaire est conclu à prix provisoire. La rémunération deviendra définitive lors de l'acceptation par le maitre d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maitre d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

**Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 4 octobre 2022

Le Président



Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

05 OCT 2022

05 OCT 2022